



SAISON DE PÊCHE 2024

RÉGLEMENT

PERIODES D'OUVERTURES ET DE FERMETURE EN 1^{ER} CATEGORIE

Truite arc-en-ciel du samedi 09 mars 2024 au dimanche 15 septembre 2024.

Truite Fario – omble ou saumon de fontaine du samedi 09 mars 2024 au dimanche 15 septembre 2024.

Truite de mer – Saumon atlantique du samedi 27 avril 2024 au dimanche 27 octobre 2024.

Brochet du samedi 09 mars 2024 au dimanche 15 septembre 2024.

POLLUTION, MALVEILLANCE ET BRACONNAGE

Chaque pêcheur est concerné par la sauvegarde des milieux aquatiques trop souvent menacés par des malveillances où de nuisances.

Si vous êtes témoins d'une pollution ou d'une exaction, contactez sans attendre :

Mr THERRIER Frederic, garde de la fédération au 03.21.06.75.99 / 06.24.18.10.36

Mr HERARD Jean garde de la société au 06.85.44.35.46

Mr JEAUNNEAU Jean Robert garde de la société au 06.99.37.45.17

Mr PONCHEL Steve Président de la société au 06.81.89.78.09

Mr ROUGE Frederic Vice-Président de la société au 06.89.57.71.13

- Les brochets capturés entre le 09 mars 2024 au 26 avril 2024 devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit leur taille de capture.
- Tous les adhérents de la Gaule Beaurainvilloise s'engagent à respecter les règlements nationaux, préfectoraux ainsi que la réglementation intérieure de la société.
- Le sociétaire est prié de respecter les récoltes, les cultures, la propriété privée, de refermer les barrières à chaque passage, de ramasser ses détritrus (bouteilles, papiers, fils, hameçons etc.) et de faire preuve de correction en toute circonstance.
- Pêche à la truite de mer et saumon le jour du rempoissonnement à partir du parking du marais (respecter les distances de pêche entre pêcheur lors des déversements).
- Pêche interdite sur le Fliers du pont de la cité du FORT MAHON au pont de la rue des Poiriers.
- Le permis de la société est obligatoire pour pêcher dans les étangs du marais de la Bassée.

- Sur le domaine public de la canche, le nombre de lignes est fixé à 1
- Pour les salmonidés autres que le saumon et la truite de mer, le nombre de captures autorisés, par pêcheur et par jour, est fixé à 6.
- Les parcours de l'indivision inter sociétés (Montreuil-sur-Mer / Beaurainville / Hesdin / Maresquel parcours inter fédéral) sont mis à disposition des pêcheurs de la Gaule Beaurainvilloise.
 - 1400 M de rive au Pont fâche, route du marais à CONTES
 - 200 M de rive au pont du marais, route du marais MARESQUEL
 - 350 M de rive situées le long de la RD439 à droite du pont de MARCONNÉ
- La Gaule Beaurainvilloise ne fait pas la réciprocité départementale

1. Heures générales

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Les heures de lever et coucher du soleil seront celles indiquées dans le calendrier de la poste.

2. Prolongation crépusculaire

La pêche de la truite de mer uniquement est autorisée deux heures après le coucher du soleil dans les cours d'eau suivant :

- La Canche, du pont fâche (limite amont) sur la commune de MARESQUEL, jusqu'à l'imate de salure des eaux au pont SNCF à ETAPLES.
- La détention de la « Cotisation Pêche Aquatique » (CPMA) Migrateurs est obligatoire pendant la dérogation crépusculaire en action de pêche.

Le nombre de déversements et le poids déversé dépendront du nombre d'adhérents.

En cas de gros orages (eaux boueuses), le déversement sera reporté à une date ultérieure.

Le samedi et le dimanche de l'ouverture, la pêche est autorisée à partir de 7h30.

Le lendemain des déversements, la pêche est autorisée à 7h00.

Les jours des déversements, la pêche est autorisée jusqu'à 14h00.

La truite fario est en pêche NO KILL.

Fermeture des étangs du marais de la Bassée à l'ouverture de la chasse du gibier d'eau.

Fermeture de l'anguille au 15 juillet 2024.

La pêche de la truite de mer et saumon du 16 septembre 2024 au 27 octobre 2024 se pêche au poisson naturel (le verre de terre, et pate interdit).

Contrôle des paniers où bourriches de pêche par les gardes de la société.

TAILLE LIMITE DE CAPTURE

Espèces	Taille minimale de capture	Taille maximale de capture
Truite arc-en-ciel	0.25 m	
Truite fario	NO KILL	
Saumon de fontaine	0.25 m	
Truite de mer	0.60 m	
Saumon	0.50 m	0.70 m
Brochet (en 1ere et 2eme catégorie)	0.60 m	0.80 m

TARIFS CARTES DE PECHE

Cartes personnes majeures	120.00 €
Cartes personnes mineures (12 à 18 ans)	30.00 €
Cartes découverte (-12 ans)	7.00 €
Cotisation statutaire	78.80 €
Carte découverte femme	40.00 €
Carte journalière	15.00 €
Cartes hebdomadaires	34.00 €

DATE DES DEVERSEMENTS

Vendredi 08 mars 2024	Vendredi 14 juin 2024
Vendredi 29 mars 2024	Vendredi 28 juin 2024
Vendredi 12 avril 2024	Jeudi 12 juillet 2024
Vendredi 26 avril 2024	Vendredi 26 juillet 2024
Samedi 04 mai 2024 concours de pêche marais de la Bassée	Vendredi 09 aout 2024
Vendredi 17 mai 2024 spéciale grosses truites	Vendredi 23 aout 2024
Samedi 01 juin 2024 fête de la pêche marais de la Bassée	